Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

cerfa
N° 14734*03

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :

1. Intitulé du projet

Aménagement du parc de loisirs de la Baisse de Raillon (13)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom | Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale	Commune de Saint-Martin-de-Crau
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	TEIXIER Dominique, Maire de la commune
RCS / SIRET	|2|1|1||3|0|0||9|7|5||0|0|0|1|1|
Forme juridique	Commune

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie *(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)*
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement constitués ou en création qui couvre un terrain d'assiette d'une superficie supérieure ou égale à 5ha et inférieure à 10ha et dont la surface de plancher créée est inférieure à 40 000m2	Procédure de dépôt d'un permis d'aménager. Aménagement sur une superficie totale de 65 000m2, d'un parc de loisirs comprenant notamment une zone de stationnement de 40 places.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet concerne la réalisation d'un parc de loisirs sur une superficie totale de 65 000 m2 au droit de la Baisse de Raillon, à l'ouest du noyau urbanisé de Saint-Martin-de-Crau. Une zone de stationnement de 40 places sera également aménagée.

Cet espace, qui est actuellement utilisé comme zone de pâture pour des taureaux et des chevaux, accueillera les habitants de la commune dans un lieu dédié aux activités sportives et de détente. Seront ainsi aménagés au sein de ce parc:
- des équipements sportifs (skatepark, aire de street Workout, City stade, terrain de beach volley, et parcours ludo sportif avec tyrolienne) et un parcours de promenade sportive comprenant des activités variées aménagées le long de la Chapelette;
- des aménagements naturels et paysagers formant un parcours thématique illustrant les différents paysages de la Crau. Ce parcours s'inscrit le long d'un axe partant d'une esplanade fleurie au Nord et se terminant sur une plate forme d'observation ayant vue sur les Alpilles.

Le projet s'inscrira au droit du terrain naturel plat de cette zone de la Crau, et aucun travaux de démolition ne sera nécessaire.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

La commune de Saint-Martin-de-Crau souhaite poursuivre l'aménagement du secteur de la Baisse de Raillon dans sa partie Nord-Est par la création d'un parc naturel de loisirs accessibles au grand public.
Cette zone est déjà en partie fréquentée à l'Est par les promeneurs le long du chemin de la Roubine, et sa mutation en un parc de loisirs viendra compléter l'aménagement du secteur Ouest de la commune en zone de détente, et accompagnera l'aménagement d'un parcours de golf de 18 trous à l'Ouest de la zone du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Le projet s'insérant dans une zone de pâture quasi non aménagée et plane, aucun travaux de démolition préalable ne sera nécessaire.

Les équipements de sport et de loisirs étant réalisé à la côte du terrain naturel sur une zone de plaine, l'aménagement du projet ne nécessitera pas de travaux de terrassements importants. Ainsi, seul un léger creusement sera réalisé pour une partie de l'aménagement du skate park, ainsi que pour la réalisation d'une tranchée technique qui accueillera les réseaux secs et humides des sanitaires (eau potable et électricité).

Les eaux pluviales étant infiltrées sur place, notamment par l'emploi de matériaux naturels drainants (grave, sable,...), aucun bassin de rétention ne sera aménagé.

Une zone de parking de 40 places sera également aménagée en grave au Nord du projet pour le futur stationnement des usagers.

Les accès au chantier, notamment pour les engins et les camions de transport de matériaux, seront réalisées depuis la RN1453 (Avenue de la République) au Nord.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Le projet concerne l'aménagement d'un parc de loisirs en limite d'urbanisation Ouest de la commune de Saint-Martin-de-Crau, et dans une zone enclavée entre les derniers îlots d'habitation et un parcours de golf 18 trous.

Ce site proposera ainsi des activités sportives et des parcours de promenade ouverts à tous et prévus afin d'intéresser toutes les tranches d'age parmi les habitants de Saint-Martin-de-Crau.

Le site sera ainsi ouvert et accessible gratuitement à tous et à toutes heures. Cependant, il n'est pas prévu la mise en place d'un système d'éclairage.

Un parking de 40 places sera aménagé au Nord du site pour le stationnement des visiteurs, et l'échange avec la RN1453 sera facilité et sécurisé par l'aménagement d'un tourne à gauche pour les visiteurs venant de l'Ouest et du village. Ce projet n'aura pas pour incidences de générer un trafic important sur les voies à proximité.

Afin de ne pas entrainer d'imperméabilisation des sols sur cette zone partiellement inondable, les matériaux retenus pour les aménagements seront majoritairement drainants (grave pour les chemins, sable et gravillons pour les aires de jeux) afin de faciliter l'infiltration des eaux pluviales sur le secteur.

Dans un souci de sécurité des usagers, les équipements de loisirs ont également été majoritairement aménagés à l'Est dans la partie la moins exposée aux inondations, le long du chemin de la Roubine.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?
La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Dossier d'examen au cas par cas dans le cadre d'une procédure de permis d'aménager.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface du projet:	65 000 m2
Superficie imperméailisée (sanitaires, city stade et skate park)	940 m2
Superficie d'affouillement (skate park)	500 m2
Profondeur d'affouillement et hauteur d'exhaussement	0.3m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Saint-Martin-de-Crau

Département des Bouches du Rhône (13)

"Baisse de Raillon"

13 310 SAINT MARTIN DE CRAU

Coordonnées géographiques[1] **Long.** 0 4 ° 4 7 ' 3 3 " 16 **Lat.** 4 3 ° 3 8 ' 0 5 " 84

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a),10°,11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Point d'arrivée : **Long.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _ **Lat.** _ _ ° _ _ ' _ _ " _

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? **Oui** ☐ **Non** ☒

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** ☐ **Non** ☐

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

1 Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.
Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html.
Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.
Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	La zone du projet est inscrite au sein du périmètre de la ZNIEFF de type 2 "Crau". Une ZNIEFF de type 1 "Crau sèche" est quant à elle située à environ 1km à l'Ouest de la zone d'aménagement.
En zone de montagne ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est pas située en zone de montagne.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	L'arrêté préfectoral de protection de biotope le plus proche (Plateau de la Caume et des vallons de Valrugue et St-Clerg) est situé à 13km au Nord de la zone du projet.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Saint-Martin-de-Crau ne présente pas sur son territoire communal de façade littorale.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Le périmètre de protection le plus proche est la Réserve Naturelle Nationale des Coussouls de Crau localisée à 4km à l'Est de la zone du projet.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Saint-Martin de Crau est située au sein du Plan de Prévention du bruit de l'Environnement du réseau routier national non concédé des Bouches du Rhône du 25 juin 2002. Ce document concerne notamment la RN113 présente à 300m au Sud du projet. Le PPBE 2eme échéance est en cours de consultation publique.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Aucun Monument Historique ou bien inscrit au patrimoine de l'Unesco n'est recensé sur la commune de Saint-Martin-de-Crau.

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Aucune zone humide n'est recensée directement sur la zone du projet au sein de l'inventaire départemental. Une zone humide élémentaire est toutefois identifiée à environ 150m au Sud de son périmètre, le long de la RN113 et du cours du ruisseau de Chapelette délimitant le projet. Un diagnostic écologique a toutefois montré que la zone du projet présente des caractéristiques botaniques et pédologiques correspondant aux critères de délimitation des zone humides.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	La commune de Sant-Martin-de-Crau n'est présente au sein d'aucun Plan de Prévention des Risques Naturels ou Technologiques. Des installations SEVESO sont toutefois présente à environ 1,5km de la zone du projet.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	La consultation de la base de données BASOL montre l'absence de site ou sol pollué sur le projet ou à proximité immédiate. Le site identifié le plus proche est localisé à 3km au Sud du site d'étude.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Saint-Martin-de-Crau n'est recensé dans le périmètre d'aucune Zone de Répartition des Eaux.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	☐	☒	Le périmètre de protection de captage le plus proche est situé à 1,5km de la zone du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site le plus proche concerne le site inscrit « Chaine des Alpilles » localisé à 10km au Nord de la zone du projet et sur la commune de Maussane-les-Alpilles.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	**Oui**	**Non**	**Lequel et à quelle distance ?**
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Les sites Natura 2000 les plus proches, la ZSC "Crau centrale - Crau sèche" et la ZPS "Crau" sont situés en limite Nord du projet et de la RN1453.
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classé le plus proche, « Cité Haute des Baux », est situé à plus de 11,5km au Nord de la zone du projet sur la commune des Baux-de-Provence.

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? *Appréciez sommairement l'impact potentiel*
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prélèvement d'eau ne sera réalisé dans le cadre de cet aménagement. Le projet sera connecté au réseau communal d'eau potable pour l'alimentation des points d'eau et le système d'arrosage. Les sanitaires seront réalisés selon le principe des toilettes sèches. Aucun forage ne sera réalisé pour ce projet.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux de ruissellement du projet seront infiltrées dans le sol au moyen de matériaux drainants et naturels (graves, sable,..). Toutefois, les eaux étant majoritairement infiltrées en situation actuelle, la réalisation du projet ne sera pas de nature à modifier les masses d'eaux souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Les aménagements du projet seront réalisés à hauteur du terrain naturel et ne nécessiteront donc pas de phase importante de déblais pour la préparation des terrains. Toutefois, au vu de la superficie du projet, le volume de matériaux extrait est d'environ 3000m3. Une partie de ces matériaux (terre végétale) seront toutefois prioritairement réutilisés sur site pour les aménagements paysagers. Les déchets feront l'objet d'un tri spécifique et les filières de collecte et de traitement des types de déchets seront mises en place lors du chantier.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	L'aménagement du parc nécessitera l'apport de matériaux naturels de l'extérieur, que ce soit de la grave pour les chemins et le parc de stationnement, ou encore des gravillons roulés et du sable pour les aires de jeux. L'apport de bois sera également nécessaire pour les observatoires et belvédères du projet.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Le projet veillera à conserver les arbres du site afin d'organiser les espaces autour de ces éléments caractéristiques de la Crau. Les superficies imperméabilisées seront de plus très faibles à quasi nulles, et une partie du site sera aménagé en milieu humide pouvant permettre de diversifier la richesse écologique qui est faible sur la zone du projet. L'impact sera donc faible à nul vis à vis de la biodiversité.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Les sites Natura 2000 les plus proches sont situés à une centaine de mètres au Nord de la zone du projet, et sont séparés de celle-ci par la RN1453. La réalisation de ce projet, qui n'entrainera pas de destruction d'habitats et s'attachera également à conserver les espaces arborés tels que présents actuellement, n'aura pas d'incidence sensible sur les milieux rencontrés et donc sur les zonages Natura 2000 à proximité.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	☐	☒	La zone d'étude se situe au sein de la ZNIEFF de type II « Crau ». Comme pour les zonages de protection, la réalisation de ce projet ne sera pas de nature à entrainer de destruction importante d'habitats de milieux ouverts secs, au sein de cet espace enclavé entre diverses infrastructures au Nord et au Sud et de zones aménagés à l'Ouest (golf) et à l'Est (lotissement). Ainsi, la réalisation de ce projet et les mesures d'accompagnement paysagère n'auront pas d'incidence sur les zones de sensibilité et d'inventaire.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	Le projet s'attachera à conserver la vocation des espaces naturels présents. Les superficies aménagées seront notamment très faiblement imperméabilisées et conserveront leur caractère naturel et paysager caractéristique de la Crau.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le seul risque technologique présent à proximité concerne l'axe de transport de matières dangereuses sur la RN113 à environ 300m au Sud. Les installations SEVESO les plus proches sont quant à elles situées à plus d'1km du projet. Le site, qui aura une vocation de détente et de loisirs et qui sera fermé à la circulation, n'accueillera aucun risque industriel.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par les risques de mouvement de terrain ou de feu de foret. Toutefois, malgré l'absence de Plan de Prévention des Risques, la zone du projet est concernée par un risque d'inondation. Le projet s'attache cependant à limiter les surfaces imperméabilisées (1,5%) et faciliter l'infiltration des eaux par l'utilisation de matériaux naturels drainants. Les sites de loisirs et de sport seront aménagés dans la zone la moins exposée.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de parc de loisir accueillera des habitants du secteur pour des activités sportives et de loisirs qui n'engendreront aucun risque sanitaire. Du fait de sa position excentrée en limite urbaine, le projet n'est également pas concerné par des risques sanitaires extérieurs.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	☐	☒	Ce projet accueillera des visiteurs qui pourront accéder au site soit à pied ou à vélo depuis le bourg de Saint-Martin-de-Crau, ou au moyen de la RN1453 au Nord pour lequel le carrefour d'échange sera sécurisé au moyen d'un tourne à gauche. Les trafics seront toutefois limités, et les visiteurs pourront stationner sur un parking de 40 places qui sera aménagé.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet accueillera des habitants de la commune pour des activités de loisirs qui ne généreront pas de nuisances sonores. De plus, aucun véhicule ne sera autorisé au sein du site en dehors de la zone d'accès et de stationnement. Enfin, la zone du projet ne sera pas exposée à des nuisances sonores importantes de type industriel ou routier.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐ ☐	☒ ☒	Comme pour les nuisances sonores, le projet n'engendrera pas d'émissions d'odeurs.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	☐ ☐	☒ ☒	Du fait de sa position en limite Ouest du village, le projet n'est pas concerné par des vibrations. De même, en dehors de quelques travaux de creusement pour des tranchés (notamment pour les réseaux humides) très localisés et ponctuels, le projet ne nécessitera pas de travaux de déblaiement susceptibles d'entraîner des vibrations.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐ ☐	☒ ☒	Le projet de par sa position excentrée n'est pas concerné par des émissions lumineuses. Le projet ne prévoit de même pas de système d'éclairage, et ne générera donc pas de pollution lumineuse.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	En phase travaux, les opérations de préparation des terrains et d'aménagements paysagers pourront engendrer des rejets très locaux et ponctuels, qui se disperseront toutefois rapidement au sein de ce milieu ouvert. Aucun rejet ne sera en revanche engendré en phase d'exploitation, ce projet concernant un parc de loisirs n'accueillant pas d'activité industrielle ou de véhicules.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet concernant un parc de loisirs n'accueillant aucune activité industrielle ou commerciale, il n'engendrera aucun rejet liquide en dehors des eaux de ruissellement. Ces eaux seront infiltrées sur place comme actuellement, et les surfaces aménagées le seront majoritairement avec des matériaux drainants (graves, sable,...).
	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les seuls effluents potentiels générés par ce type de projet concernent les eaux usées de postes de sanitaires. Toutefois, les sanitaires seront aménagés selon le principe des toilettes sèches, qui ne produiront pas d'effluents liquides à rejeter dans le milieu ou au sein d'un réseau d'eaux usées .
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Le projet concernera un espace récréatif au sein duquel les usagers pourront générer des déchets ménagers. Des poubelles de collecte seront ainsi disposées sur site et collectées régulièrement. Des déchets verts issus de l'entretien du site et des aménagements paysagers pourront également être générés et valorisés. Aucune activité industrielle ne sera présente sur le site.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Aucun site classé ou inscrit, ou de Monument Historique n'est présent à proximité du projet. Le Monument Historique le plus proche est situé à plusieurs kilomètres du projet, et les sites classés et inscrits les plus proches sont quant à eux à plus de 10km.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	☐	☒	Le projet d'aménagement va venir remplacer une manade et des zones de prairies occupées par des chevaux et des taureaux. Aucune culture agricole autre n'est présente sur la zone d'étude.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquelles :

La consultation des avis de l'Autorité Environnementale montre que seuls deux projets ont fait l'objet d'avis sur la commune de Saint-Martin-de-Crau depuis 2013.

Il s'agit d'un projet de construction d'un giratoire sur la RD24 à l'entrée de la ZI du Bois de Leuze à plus de 2km à vol d'oiseau au Sud du projet (avis rendu le 3 juillet 2013) et désormais réalisé, ainsi qu'un projet de construction de serre dotée en toiture photovoltaique.
Ce dernier projet, qui a fait l'objet d'un avis favorable (non soumis à étude d'impact) le 03/05/2017, consiste en la création d'un bloc de serres agricoles sur une superficie de 15 000m2 à une distance d'environ 3,5km au Nord de la zone du projet.

Ainsi, du fait de l'absence d'impact significatif du projet à l'étude, et de la distance avec les projets identifiés sur la même commune, aucune incidence cumulée n'est à envisager.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui ☐ **Non** ☒ Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

La conception du projet a été orientée afin de limiter au maximum l'imperméabilisation des surfaces par l'emploi de matériaux drainant sur les chemins (grave naturelle) ou de gravillons roulés et de sable pour les aires de jeux. Ainsi, la surface imperméabilisée du projet représente seulement 1,5% de la surface totale.

En ce qui concerne le volet visuel et insertion paysagère, il a été décidé de conserver et valoriser l'identité visuelle et paysagère du site actuel, en conservant notamment l'intégralité des arbres existants autour desquels s'articuleront les espaces et les équipements, ainsi qu'en optant pour des matériaux naturels pour les revêtements de surface. Une valorisation du paysage et du caractère de la Crau sera également mise en oeuvre par la mise en place d'un parcours d'interprétation des paysages de la Crau.

La mise en place de ces mesures paysagères permettra également de maintenir les milieux naturels actuels et de ne pas entrainer d'incidences notables sur la diversité écologique du site, qui est toutefois faible à modérée.
Un espace humide de découverte sera également réalisé pour les riverains, qui permettra de fait de créer un habitat propice à potentiellement accueillir de nouvelles espèces caractéristiques des milieux humides.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet n'est pas de nature à faire l'objet d'une évaluation environnementale car il a vocation à proposer dans un espace en limite d'urbanisation, une zone de loisirs et de détente pour les habitants de la commune.

Ce parc sera aménagé afin de valoriser le patrimoine naturel et paysager de la Crau, notamment en maintenant la majorité des habitats et de la végétation présents, de même qu'en optant pour des matériaux naturels pour le revêtement des chemins et des sites. Ce parti pris permettra notamment de limiter à une faible superficie (1,5% du projet) les imperméabilisations.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié** ;	☒
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	☒
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	☒
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	☒
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux *5° a), 6° b) et c), 7°, 9°,10°,11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement* : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	☒
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Demande de Permis d'aménager - Documents graphiques Diagnostic écologique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait à Saint-Martin-de-Crau le, 18/09/2017

Signature

le cadre ci-dessus